



DECISION N°2025_06

Objet : Fixation des tarifs du séjour « été » 2025 pour les 11 à 17 ans

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la Délibération n°2022_09_39 du 30 septembre 2021 modifiant la délibération n°2020_05_14 portant délégations du conseil municipal au maire ;

Considérant la nécessité de fixer pour le séjour « été » 2025 la tarification pour les séjours des enfants de 11 à 17 ans,

Considérant que les tarifs dépendent du quotient familial, et sont fixés par le truchement d'une formule paramétrique permettant de calculer de manière continue le tarif exact à appliquer en fonction du quotient familial, dans une fourchette allant du prix minimal restant à la charge des familles (123 €) au coût intégral du séjour (682 € pour les extérieurs) ;

Considérant que les tarifs seront dégressifs pour le 2^e (-12% du tarif pratiqué pour le 1^{er} enfant) et le 3^e enfant (-20% du tarif pratiqué pour le 1^{er} enfant),

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs des séjours « été » pour les enfants de 11 à 17 ans sont fixés en fonction du quotient familial. Ils sont fixés comme suit, étant précisé que la grille présente des exemples de tarifs en fonction de quotients familiaux réels (QFr) ronds, mais que chaque tarif appliqué sera calculé en utilisant le quotient familial réel via la formule $Tarif = A \times QFr + B$:

GRILLE TARIFAIRE SEJOUR ESPAGNE 2025									
exemple de QF	prix maxi (P)	prix mini (p)	QF maxi (QF)	QF mini (qf)	A = (P-p)/(QF-q)	B = P - A x QF	prix = A x QF + B	2° enfant	3° enfant
500	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	123.00 €	108.24 €	98.40 €
600	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	164.46 €	144.73 €	131.57 €
700	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	205.92 €	181.21 €	164.74 €
800	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	247.38 €	217.70 €	197.91 €
900	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	288.85 €	254.18 €	231.08 €
1000	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	330.31 €	290.67 €	264.25 €
1100	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	371.77 €	327.16 €	297.42 €
1200	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	413.23 €	363.64 €	330.58 €
1300	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	454.69 €	400.13 €	363.75 €
1400	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	496.15 €	436.62 €	396.92 €
1500	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	537.62 €	473.10 €	430.09 €
1600	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	579.08 €	509.59 €	463.26 €
1700	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	620.54 €	546.07 €	496.43 €
1800	662	123	1800	500	0.41462	-84.308	662.00 €	582.56 €	529.60 €
Ext 0-500							662.00 €	582.56 €	529.60 €
Ext 500-1000							672.00 €	591.36 €	537.60 €
Ext +1000							682.00 €	600.16 €	545.60 €
Votre tarif = 0,41462 X QF - 84,308									

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 3 :

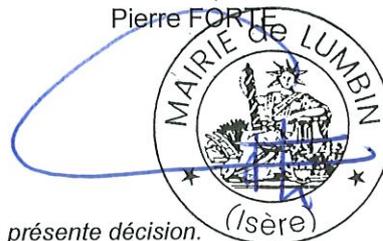
Monsieur le Maire de Lumbin et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lumbin le 26 mai 2025

Le Maire,
 Pierre FORTE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.